



## La Subvention salariale d'urgence du Canada

Les lobbyistes du Conseil canadien de l'industrie du conditionnement physique (CCICP) ont présenté le webinaire suivant : [cliquez ici pour le visionner](#) (en anglais)

Le ministre des Finances, Bill Morneau, a présenté la semaine dernière, les renseignements suivants à propos de la Subvention salariale d'urgence du Canada adoptée le 1<sup>er</sup> avril 2020.

- Le seuil restera fixé à une réduction de 30 % de l'achalandage d'une entreprise pour la même période l'année précédente. Jusqu'à 847 \$/semaine, jusqu'à 58 000 \$ en salaires ;
- La période de comparaison sont les mois de mars et avril 2019 ;
- Aucun besoin de faire une demande chaque mois ;
- S'applique aux entreprises de toutes les tailles, incluant les organismes à but non lucratif et de bienfaisance ;
- Les employeurs devront faire de leur mieux pour combler le 25 % restant.
- Les subventions devraient être prêtes dans six (6) semaines ;
- Vous devrez vous inscrire sur le portail de l'ARC qui sera mis en ligne sous peu ;
- Toute fraude ne sera pas tolérée et sera réprimandée ;
- Le programme d'aide salariale coutera au gouvernement près de 71 milliards de dollars ;

Vous pouvez accéder à la version complète du document traitant du programme de subvention salariale [ici](#).

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/04/subvention-salariale-durgence-du-canada.html>

### LES PRINCIPALES QUESTIONS DE L'INDUSTRIE DU CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

- 1) **Quelle est la durée du programme de subvention salariale de 75 % pour laquelle le gouvernement s'est engagé ?**

Jusqu'à maintenant, il a été déterminé que le programme de subvention salariale de 75 % durerait jusqu'au 6 juin. Ce qui correspond à une période de 12 semaines, rétroactive au 15 mars 2020.

## 2) Est-ce que les personnes récemment ajoutées au personnel sont incluses ?

Oui, les employeurs seront également admissibles à une subvention salariale allant jusqu'à 75 % des salaires et traitements des nouveaux employés.

## 3) Quelles sont les conditions pour accéder au prêt de 40 000 \$ ?

Les banques accorderont des prêts libres d'intérêts (pour la première année) allant jusqu'à 40 000 \$ aux employeurs dont la masse salariale annuelle totale se situait entre 50 000 \$ et 1 000 000 \$ en 2019.

Le remboursement du prêt au ou avant le 31 décembre 2022, entrainera en une remise de prêt de 25 % (jusqu'à concurrence de 10 000 \$).

Les petites entreprises et les organismes sans but lucratif devraient communiquer avec leurs institutions financières pour accéder à ces prêts. Les liens ci-dessous vous mèneront aux pages comportant les détails de ces prêts dans les principales institutions financières.

- ATB Financière
- BMO
- CIBC
- Desjardins
- RBC
- Banque Scotia
- Banque TD

Le gouvernement a également publié pour les employeurs la Foire aux questions suivantes en lien à la subvention salariale temporaire :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/foire-aux-questions-subvention-salariale-temporaire-petites-entreprises.html>

